



En Exercice : 15 L'An Deux Mil dix-neuf,
Présents : 11 Le 14 mai à dix-neuf heures quinze minutes
Votants : 12

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 avril 2019, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

Présents : MM. & MMES Raymond PICARD, Maire, M. Francis LETELLIER, Mme Christiane NEUTRE, Adjoint au Maire, Jocelyne ZAJEWSKI, Rachel MABIRE, Valérie SICOT-MOZES, Fabrice LETELLIER, Alain BRUNEL, Michel MANTELET, Jean BERT, Fabien CAGNIARD, Conseillers.

Absents excusés : MM. Lionel RIVOIRE, M. Jacques LE CARPENTIER, M. Rudy RUFFEL, et Mme Karine LEGRAND

Ont donné pouvoir : M. Lionel RIVOIRE à M. Raymond PICARD

Monsieur Alain BRUNEL est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 26 mars 2019) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le compte-rendu de la séance du 26 mars 2019 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Le Maire

- Approbation compte-rendu conseil municipal du 26/03/2018
- Désignation secrétaire de séance

Délibérations :

- Renouvellement marché de vérification périodique
- Adhésion offre promotionnelle santé communale
- Mise à jour régime indemnitaire RIFSEEP
- Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
- Modification temps de travail de Mme HOLÉ – Adjoint Administratif
- Fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer « Opération passage en priorité à droite et entrée de village »
- Sélection des fournisseurs travaux de toiture et peinture/plafond salle de la mairie

Points d'actualités :

- Evolution statuts du SDEC
- Préparation cérémonie du 7 juin
- Info. travaux en cours
- Permanences élections européennes
- Info. droit de préemption
- Info. Sur la solidarité pour la restauration de Notre-Dame de Paris

Informations et Questions diverses :

N° 2019 – 14 A DELIBERATION POUR PARTICIPER AU MARCHE VERIFICATIONS PERIODIQUES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GENERALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSEES PAR CAEN LA MER.

Objet : Renouvellement marché de vérification périodique

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché Vérifications périodiques et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

Le marché a pour objet de procéder aux vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine (Etablissements Recevant du Public et Etablissements Recevant des Travailleurs) des membres du groupement de commandes. Cela concerne :

a) MACH 3 - Machine : Vérification trimestrielle des machines	j) ASC 60 – Ascenseur : Vérification périodique quinquennale des ascenseurs (Code du travail) et (ERP)
b) MACH 6 -Machine : Vérification semestrielle des machines	k) EPI 1.2. -Ligne de vie : Point d'assurage, vérification annuelle
c) MACH 12 -Machine : Vérification annuelle des machines	l) FRIG 60 -Frigorifique : Inspection quinquennale des installations frigorifiques de plus de 12 KW
d) LEV 6 –Levage : Vérification semestrielle des engins de levage	m) PR 40 – Pression : Vérification triennale des appareils à pression de gaz
e) LEV 12 – Levage : Vérification annuelle des engins de levage	n) AMI 36 – Amiante : Vérification triennale des éléments constructifs en amiante
f) STCH 36 -Stop-chute : Vérification triennale des stops-chute	o) PAR 36 – Paratonnerre : Vérification triennale des paratonnerres
g) GZ 12 – Gaz : Vérification annuelle des installations de gaz	p) DF 36 - Désenfumage : Vérification annuelle des désenfumages
h) CH 12 – Chauffage : Vérification annuelle des chaufferies	q) SSI 36 –Système de sécurité incendie : Vérification triennale des alarmes incendie de catégorie A
i) EL 12 – Electricité : Vérification annuelle des installations électriques	r) Eclairage public : Vérification de l'éclairage public

Les communes ne se positionnent que sur les vérifications périodiques dont elles ont besoin.

Le marché durera 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

* * *

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

Marché relatif aux Vérifications périodiques

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote (s) pour : 12

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2019 – 14 B DELIBERATION POUR PARTICIPER AU MARCHÉ MAINTENANCE DEFIBRILLATEURS ET CONTRÔLE DES HYDRANTS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GENERALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSEES PAR CAEN LA MER
--

Objet : Marché défibrillateurs et contrôles des hydrants

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté urbaine Caen la Mer pour offrir à ses communes membres et à leurs organismes associés de participer à des commandes groupées permettant d'obtenir des achats et des prestations de qualité aux meilleurs coûts.

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de s'associer pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs d'une part et d'autre part pour la prestation de contrôle des hydrants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer au marché dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote (s) pour : 12

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2019 – 15 ADHESION OFFRE PROMOTIONNELLE SANTE COMMUNALE

Objet : Mise en place d'une mutuelle communale

Monsieur Raymond PICARD, Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été contacté par la société AXA pour un contrat « santé communale » destiné à la protection maladie complémentaire des seniors et des travailleurs non-salariés habitant la commune. Ce contrat permettrait un tarif de groupe négocié avantageux pour les personnes qui le désirent en comparaison avec leur couverture actuelle.

Cette formule qui a déjà été adoptée par d'autres communes n'entraîne pas d'investissement ni d'engagement contractuel de la collectivité avec la compagnie d'assurances et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés qui restent seuls juges des bénéfices qu'ils pourront tirer de cette formule.

Cette démarche nécessite un accord préalable de la commune afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place de ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de donner son accord afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place d'un contrat « santé communale » sous les conditions énumérées ci-dessous :

- Prix de la location de la salle communale au même tarif qu'un administré
- Annonce de la réunion sur le site internet de la commune
- Pas de boitage par les employés municipaux
- Respect de la concurrence

Vote (s) pour : 12

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2019 – 16 DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations.

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Considérant qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération conforme à la législation en vigueur qui annule et remplace celle portant le n°2018-11 du 27 mars 2018.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de mairie
- Les adjoints administratifs

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le Maire propose de déterminer par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds.

En application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières.

Groupes	Plafond annuel maximum fixé par décret de l'IFSE	Plafond annuel maximum de l'IFSE voté par le Conseil Municipal
Secrétaire de Mairie		
Groupe 2	32 130 €	15 000 €
2 Adjoints Administratifs		
Groupe 1	11 340 €	11 000 €
Groupe 2	10 800 €	10 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Les montants de l'IFSE sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel ou à temps non-complet.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie sauf délibération contraire.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le Complément Indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise.

B/ Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Plafond annuel maximum fixé par décret du Complément Indemnitaire	Plafond annuel maximum du Complément Indemnitaire voté par le Conseil Municipal
Secrétaire de Mairie		
G2	5 670 €	5 670 €
Adjoint Administratifs		
G1	1 260 €	1 260 €
G2	1 200 €	1 200 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire CIA :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Les montants du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 15 jours sur la période trimestrielle.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Conseil Municipal approuve et entérine à l'unanimité.

Vote (s) pour : 12

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**N° 2019 –17 DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

OBJET : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Ce contrat d'objectifs et de financement a pour but de développer et optimiser la politique de développement en matière d'accueil et d'animation de la jeunesse de 3 à 18 ans.

Il permet de coordonner les différentes actions y compris celles menées dans un cadre périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Vote (s) pour : 12
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

**N° 2019 – 18 DELIBERATION SUR MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE
DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°2018-21 en date du 17 juillet 2018 créant l'emploi d'adjoint administratif C1 à une durée hebdomadaire de 19/35^{ème}.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif C1 permanent à temps non complet pour une bonne organisation de la filière administrative.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} juin 2019, de 19 heures à 20 heures 30 minutes la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif C1.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote (s) pour : 12
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

OBJET : Fonds de Concours à la Communauté Urbaine Caen la mer « OPÉRATION PASSAGE EN PRIORITÉ À DROITE ET ENTRÉE DE VILLAGE »

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle en matière d'espaces publics, l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CU Caen la Mer va démarrer. Dans le plan de financement de l'opération, il est prévu un fonds de concours apporté à la CU à hauteur de 10 000 €.

Ce fonds de concours étant inscrit au budget de la commune, il est nécessaire de délibérer afin que la Communauté Urbaine Caen la Mer puisse le prendre en compte dans le plan de financement et l'inscrire dans le budget CU. Ce fonds de concours sera versé en une seule fois sur demande de la Communauté Urbaine après que celle-ci ait délibéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser à la Communauté Urbaine un fonds de concours d'un montant de 10 000 € pour les travaux qui seront réalisés pour l'**OPÉRATION « PASSAGE EN PRIORITÉ À DROITE ET ENTRÉE DE VILLAGE » sur la commune de PERIERS SUR LE DAN.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Vote (s) pour : 12
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2019 – 20 SELECTION DES FOURNISSEURS TRAVAUX DE TOITURE ET PEINTURE/PLAFOND SALLE DE LA MAIRIE

OBJET : Fournisseurs travaux de toiture et peinture/plafond salle de la mairie

Pour la restauration de la toiture et de la peinture/plafond de la mairie, la mairie a sollicité les entreprises:

	PEINTURE SALLE	FAUX PLAFOND	TOITURE ZINC
ENTREPRISES	Société PODEVIN-CALDIN	SARL I.P-OR	SARL DEFERVER LAURENT
ENTREPRISES	Entreprise Générale de Peinture LEROY	AM ENTREPRISE	LORIN DIMITRI
ENTREPRISES	EL-AABBADI MOHAMED	SARL.HUBNER C & E Plaquistes	Couverture Zinguerie Ramonage - Jean-Louis TILLARD

M. le Maire présente les différents devis pour analyse et débat.

Vu le code général des Collectivités ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de :

- 1) Retenir les entreprises pour la peinture salle école et faux plafond :
 - Entreprise Générale de Peinture LEROY sise 4 bis route de sainte Croix à Graye-sur-Mer
 - SARL.HUBNER C & Plaquiste sise 2 bis route des murailles à Graye-sur-Mer

- 2) Retenir l'entreprise pour la toiture préau cour de la Mairie :
 - Couverture Zinguerie Ramonage - Jean-Louis TILLARD

ADOPTÉ : L'unanimité des membres présents

POINTS D'ACTUALITES

Rapporteur : Le Maire

- Evolution statuts du SDEC
- Préparation cérémonie du 7 juin
- Info. travaux en cours
- Permanences élections européennes
- Info. droit de préemption
- Info. Sur la solidarité pour la restauration de Notre-Dame de Paris

1. **Evolution statuts du SDEC :**

Monsieur le Maire fait part de la suspension de la modification concernant « le petit cycle de l'eau ».

2. **Préparation cérémonie du 7 juin :**

Demander au cours de gymnastique d'annuler sa séance du jeudi soir 6 juin afin de préparer la salle dès le matin 9 h.

A noter derrière les médailles offertes par la municipalité aux vétérans présents ou à leur famille : 1944 – 2019 / Un village reconnaissant.

Traduction avec Sandra BECQUART du texte de M. Ted VARLEY relatant son débarquement le 6 juin 1944.

3. **Info. travaux en cours :**

Caen la Mer n'a pas prévu de budget pour l'année 2019 en ce qui concerne la piste cyclable.

4. **Permanences élections européennes :**

Président : Raymond PICARD

8 h 00 à 10 h 30	Raymond PICARD Jean BERT Fabrice LETELLIER
10 h 30 à 13 h 00	Francis LETELLIER Rachel MABIRE Valérie SICOT MOZES
13 h 00 à 15 h 30	Christiane NEUTRE Fabien CAGNIARD Jacques LE CARPENTIER
15 h 30 à 18 h 00	Lionel RIVOIRE Alain BRUNEL Michel MANTELET
18 h 00 DÉPOUILLEMENT	

5. **Info. droit de préemption :**

Monsieur le Maire propose d'élargir le droit de préemption urbain (transféré à Caen la Mer) jusqu'à limité à la zone urbanisée de la commune. Cela concernerait des zones comme Le Ponchet, Le Manoir et les zones boisées naturelles. Quitus lui est donné pour mener à bien cette modification.

6. **Info. Sur la solidarité pour la restauration de Notre-Dame de Paris :**

La commune ne prévoit pas de participation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses et Questions diverses :

- M. Raymond PICARD évoque la problématique sur le nom des habitants de Périers-sur-le-Dan suite à une demande d'un administré. Le Conseil prendra une délibération à ce sujet afin d'éviter toute appellation fantaisiste.

. Syvedac : devant le refus de reconstruire le centre GDE de Rocquancourt et l'obligation d'expédier nos déchets vers des centres de traitements éloignés, le syndicat envisage de construire un centre de tri local prévu dans la ZAC de Lazzaro à Colombelles.

. Une pétition contre la fermeture de la sucrerie de Cagny est à disposition en mairie.

. Réutilisation de l'abri bus rue de Colleville : une réflexion est en cours pour son aménagement et pour la sécurisation si projet futur.

. La plaquette touristique éditée conjointement avec le Comité des Fêtes est épuisée. Il est envisagé d'en refaire un tirage.

- Mme Valérie SICOT MOZES fait part de la dangerosité accrue par la croissance des végétaux au carrefour de la « Grosse Devise ».

- Mme Jocelyne ZAJEWSKI propose une information théâtrale, à voir de préférence avec le Comité des Fêtes.

- M. Michel MANTELET nous informe de son départ du Conseil municipal cet été suite à son départ de la commune pour raisons professionnelles.

- M. Fabien CAGNIARD nous porte connaissance de la réfection de l'enrobé sur la D222.

- M. Alain BRUNEL signale le débordement de la haie route du Londel sur la chaussée face au bâtiment de M. Lemarchand et le mauvais état du revêtement rue du Hameau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55. Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 16 juillet 2019 à 19 h 00.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire, Raymond PICARD

